



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans une lettre datée du 24 juin 2024 qu'il m'a adressée, le Ministre libanais par intérim des affaires étrangères et des émigrés a demandé que le Conseil de sécurité reconduise d'un an le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en stricte conformité avec le libellé et les dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), sans y apporter de changement et sans en modifier le concept des opérations et les règles d'engagement. À cet égard et comme suite au rapport que j'ai présenté au Conseil le 12 juillet 2024 ([S/2024/548](#)) sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#), je prie par la présente le Conseil d'envisager de renouveler le mandat de la FINUL, qui arrive à échéance le 31 août 2024.

Je suis convaincu que le Conseil de sécurité partage ma profonde inquiétude au sujet des échanges de tirs continus de part et d'autre de la Ligne bleue depuis le 8 octobre 2023, en violation répétée de la cessation des hostilités et de la résolution [1701 \(2006\)](#). Entre le 8 octobre 2023 et le 30 juin 2024, la FINUL a relevé 15 101 trajectoires de projectiles, dont 12 459 tirés depuis le sud de la Ligne bleue vers le nord et 2 642 depuis le nord vers le sud. Si la plupart des échanges de feux ont eu lieu à quelques kilomètres de part et d'autre de la Ligne bleue, plusieurs frappes sont tombées jusqu'à 130 km à l'intérieur du territoire libanais et 30 km à l'intérieur du territoire israélien.

L'intensification des échanges de tirs le long de la Ligne bleue et, de plus en plus, bien au-delà, est lourde de conséquences. Au moins 107 civils ont été tués au Liban, dont 16 enfants et 28 femmes, 3 journalistes et 21 agents sanitaires. En Israël, les échanges de tirs ont fait 12 victimes civiles. Des deux côtés de la Ligne bleue, des dizaines de milliers de civils ont été déplacés, des dégâts considérables ont été infligés aux infrastructures civiles, aux terres agricoles et aux forêts, et de nombreuses zones ont été contaminées par les restes d'explosifs, autant d'éléments qui entraîneront des conséquences négatives à long terme. L'intensification et l'expansion géographique des échanges de tirs, associées à des discours de plus en plus belliqueux et à des menaces de guerre totale, sont profondément alarmantes. Cette escalade de la violence constitue une grave menace pour la stabilité du Liban, d'Israël et de la région tout entière, et met en relief la nécessité impérieuse de prendre des mesures urgentes en vue de l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

Les deux parties ne se sont toujours pas acquittées des obligations que leur impose la résolution [1701 \(2006\)](#). Les échanges de tirs sont la preuve de la présence de personnel armé, de biens et d'armes autres que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL, échappant au contrôle de l'État et déployés par le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques, dans la zone située entre le Litani et la Ligne bleue, en



violation de la résolution. Le Gouvernement libanais doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban, notamment par la pleine application des dispositions pertinentes de l'Accord de Taëf et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1680 \(2006\)](#) du Conseil, qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban. Les éléments en suspens de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil, notamment la question de la stratégie de défense nationale, doivent être traités. Il demeure important d'appliquer les décisions antérieures issues du dialogue national, notamment celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

Israël doit retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et cesser de violer l'espace aérien libanais. La FINUL a constaté 3 426 violations de ce type entre le 8 octobre 2023 et le 20 juin 2024, ainsi que 868 attaques aériennes. Je condamne de nouveau toute violation par Israël de la souveraineté du Liban et je demande encore une fois au Gouvernement israélien de cesser tous les survols du territoire libanais. Je condamne également toute violation par le Liban de la souveraineté d'Israël. Les deux parties doivent réaffirmer leur attachement à la mise en œuvre de la résolution [1701 \(2006\)](#), et notamment au strict respect de la Ligne bleue. La Force, en étroite coordination avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et d'autres partenaires clés, travaille avec les parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations, et s'emploie à rétablir la stabilité et à progresser vers des solutions à long terme.

Avant le 8 octobre 2023, la situation dans la zone d'opérations de la FINUL avait été tendue mais relativement stable. Les tensions se concentraient surtout dans la zone occupée des fermes de Chebaa, notamment autour des tentes placées par le Hezbollah au sud de la Ligne bleue près de Bastra (voir [S/2023/522](#), par. 7), jusqu'à ce que celles-ci soient détruites après le 8 octobre. Les soldats israéliens et libanais ont pointé leurs armes les uns vers les autres pendant des travaux de construction effectués par les Forces de défense israéliennes ou par des particuliers libanais à plusieurs occasions en septembre. La FINUL s'est concertée avec les parties pour désamorcer les tensions liées à ces incidents.

La partie nord de Ghajar (secteur est) a également été le théâtre de tensions avant le 8 octobre. La FINUL a enregistré une explosion le 6 juillet et par la suite, les Forces de défense israéliennes ont tiré des obus d'artillerie qui ont touché le nord de la Ligne bleue, près de Kfarchouba. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs travaux de terrassement et de génie à proximité de la Ligne bleue, notamment la construction de 36,75 km de murs pare-éclats en T au sud de la Ligne bleue, ce qui a donné lieu à plusieurs mises en joue entre des membres de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes avant le 8 octobre. Dans chaque cas, la FINUL a agi pour désamorcer les tensions.

La présence et l'utilisation active d'armes dans des champs de tir non autorisés se trouvant hors du contrôle de l'État représentent une grave violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Au 7 octobre 2023, la FINUL avait observé, dans sa zone d'opérations, cinq champs de tir de ce type, qui ont été utilisés activement à plusieurs reprises par des groupes d'individus en treillis militaire munis d'armes. Malgré les demandes répétées qui lui ont été adressées, le Gouvernement libanais n'a rien fait pour permettre des visites de ces sites. Les demandes d'accès à d'autres lieux suspects, dont des installations situées à proximité de la Ligne bleue et ailleurs dans la zone d'opérations, sont aussi restées sans réponse. En raison des échanges de tirs continus et de la contamination du terrain par des munitions non explosées et des restes de guerre, la FINUL n'a pas été en mesure de surveiller de manière systématique les lieux suspects après le 8 octobre 2023. Toutefois, elle a constaté que de nombreux

lieux suspects, dont des infrastructures de Green without Borders, avaient été endommagés ou détruits depuis le 8 octobre. Les autorités libanaises doivent respecter leur obligation de faciliter l'accès de la FINUL à tous les secteurs où la mission qui lui a été confiée exige qu'elle s'y rende.

Depuis le 8 octobre, la capacité de la FINUL de mener des patrouilles a été entravée par des problèmes de protection des forces : les soldats de la paix et de l'Armée libanaise ont dû se réfugier dans des abris souterrains fortifiés dans les zones touchées par les bombardements, initialement pendant de longues périodes. La liaison avec les parties a permis à la mission de mener à bien ses activités opérationnelles. La Force s'est concentrée sur les patrouilles le long de la Ligne bleue et les patrouilles de prévention des tirs de roquettes, ainsi que sur les postes de contrôle en appui à l'Armée libanaise aux points d'entrée de la zone d'opérations de la mission, tandis que les patrouilles pédestres ont été considérablement réduites, et les patrouilles hélicoptérées suspendues. Les opérations ont été menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, dans la mesure du possible, y compris après le 8 octobre.

Les restrictions à la liberté de circulation de la FINUL demeurent très préoccupantes. La Force a vu sa liberté de mouvement restreinte en moyenne neuf fois par mois entre octobre 2023 et juin 2024, sur une moyenne de 13 596 activités opérationnelles par mois. Il lui est fondamental de pouvoir bénéficier, pour s'acquitter de son mandat, d'une liberté de circulation dans l'ensemble de sa zone d'opérations et tout le long de la Ligne bleue. Je rappelle la nécessité pour le Gouvernement libanais de remédier à de tels incidents.

Je condamne tout acte compromettant la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et je suis très préoccupé par les blessés parmi les soldats de la paix et les impacts de projectiles sur les positions de la FINUL. J'exhorte toutes les parties à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et à respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies en tout temps.

Entre le 8 octobre 2023 et le 30 juin 2024, la FINUL a enregistré 91 cas d'impacts de projectiles sur les positions des Nations Unies, résultant principalement d'incidents à proximité, mais aussi, dans certains cas, de tirs directs. Sept Casques bleus ont été blessés. La FINUL a continué de donner la priorité à la sécurité des soldats de la paix en adoptant des mesures de sécurité renforcées. Le 31 octobre 2023, il a été décidé d'approuver la relocalisation temporaire, au nord du Litani, de membres du personnel des Nations Unies recrutés sur les plans international et national n'étant pas indispensables à l'exécution du programme. Des modalités de travail aménagées ont été mises en place concernant le personnel civil et la mission fonctionne depuis lors avec une présence réduite. Depuis janvier 2024, les effectifs de 14 des positions des Nations Unies les plus touchées et d'un point d'observation proche de la Ligne bleue, qui ont été le théâtre d'échanges de tirs nourris, ont été temporairement réduits d'un tiers. Le 12 avril, la Commission de la fonction publique internationale a désigné Tyr comme lieu d'affectation famille non autorisée.

Les auteurs des attaques commises contre la FINUL, dont ceux qui portent la responsabilité d'avoir tué un soldat de la paix et d'en avoir blessé trois autres près d'Aqbiyé, le 14 décembre 2022, doivent répondre de leurs actes. Le rôle du Gouvernement hôte demeure fondamental pour ce qui est de prévenir les attaques contre la FINUL, notamment en aidant à contrer toute mésinformation ou désinformation sur le mandat de la Force.

Les mécanismes de liaison et de coordination établis par la FINUL avec les deux parties sont un outil essentiel pour atténuer les tensions et empêcher une nouvelle escalade. Des activités de liaison et de coordination ont été menées activement aux niveaux opérationnel et tactique depuis le 8 octobre, notamment pour transmettre des

messages visant à faciliter les déplacements du personnel humanitaire (notamment l'accès aux victimes), les dispositifs de soutien aux moyens de subsistance des civils et la protection de la force. Avant le 8 octobre, le mécanisme tripartite servait de cadre unique permettant de passer en revue les incidents survenus le long de la Ligne bleue et les violations de la résolution 1701 (2006). La FINUL a organisé deux réunions de ce type en août et septembre 2023, mais aucune depuis octobre 2023. Elle demeure résolue à en organiser une, si les parties en conviennent. J'exhorte les parties à utiliser efficacement les structures de liaison afin d'éviter toute escalade et de permettre que des mesures soient prises en vue de rétablir la cessation des hostilités dans le cadre de la résolution 1701 (2006).

Dès le rétablissement de la cessation des hostilités, j'engage les deux parties à reprendre le processus de marquage de la Ligne bleue sur le terrain et à renouer le dialogue concernant les « zones faisant l'objet de réserves » de la part du Liban. Ces activités peuvent servir de mesures de confiance et de mesures actives d'atténuation du conflit, sans préjudice de négociations sur la délimitation de la frontière futures, et constituer des étapes vers les solutions à long terme envisagées dans la résolution 1701 (2006).

Une armée libanaise forte et dotée de ressources suffisantes fait partie intégrante de la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil. Le renforcement de la présence et des capacités des Forces armées libanaises au sud du fleuve Litani ainsi qu'en mer est et restera une mesure de confiance importante, conformément à la résolution 1701 (2006). Les forces armées libanaises n'ont pas participé aux échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue, mais je constate avec préoccupation qu'elles ont été prises dans le tir croisé à plusieurs reprises.

La coopération et la coordination entre la FINUL et l'Armée libanaise demeurent essentielles pour la bonne application de la résolution 1701 (2006). Le manque de ressources persistant de l'Armée libanaise entrave non seulement ses capacités opérationnelles mais aussi la progression du dialogue stratégique avec la FINUL visant à renforcer le déploiement de l'Armée dans le sud et à y étendre l'autorité de l'État. Exprimant de nouveau ma gratitude à la communauté internationale pour son appui aux institutions étatiques chargées de la sécurité au Liban, je souligne également que les autorités libanaises doivent manifester davantage leur attachement au déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud du pays.

En mer, je note que la marine libanaise a continué d'assumer de plus en plus de fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, avec le concours du Groupe d'intervention navale de la FINUL. Elle a donc pris en charge de plus en plus de missions d'interpellation et de surveillance dans le couloir maritime central.

La communication stratégique est une activité fondamentale pour appuyer la mise en œuvre des activités opérationnelles prévues par le mandat de la mission. La FINUL a continué d'expliquer son mandat et son rôle de manière proactive dans le sud du Liban, tout en soulignant qu'il importait que les parties honorent leurs obligations respectives. Elle a continué de mettre l'accent, dans sa stratégie de communication, sur la lutte contre la mésinformation et la désinformation en ce qui concerne son mandat. En outre, elle a donné des entretiens ou coopéré en arrière-plan avec les médias et les autorités nationales concernées pour démentir les rapports inexacts ou trompeurs touchant, par exemple, les relations de la mission avec les populations locales ou le soutien qu'elle leur apporte, son état de préparation face à la détérioration des conditions de sécurité ou son impartialité.

Étant donné qu'il incombe aux parties de mettre en œuvre la résolution 1701 (2006), les parties doivent, à titre de priorité absolue, reprendre de toute urgence l'engagement de rétablir la cessation des hostilités dans le cadre de la résolution et employer les moyens diplomatiques à leur disposition, y compris les bons offices des Nations Unies, pour éviter de nouvelles souffrances et le risque d'une conflagration plus large et dévastatrice. Une fois l'état de cessation des hostilités rétabli, la priorité reste que les parties prennent les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme du conflit, comme énoncé dans la résolution 1701 (2006). La Force se tient prête, en étroite collaboration avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, à épauler pleinement les parties dans ce processus.

Au 4 juillet, la FINUL était composée de 10 024 militaires, dont 869 femmes. Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait cinq navires, ainsi que 554 militaires, dont 42 femmes. De plus, 49 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 10 femmes, étaient rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le commandement et le contrôle opérationnels de la FINUL. La composante civile de la Force comprenait 242 agents soumis à recrutement international et 547 agents soumis à recrutement national. Je remercie les 49 pays qui fournissent des contingents et continue de les encourager à augmenter le nombre de femmes déployées à la FINUL.

Je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, ainsi que l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, de l'action qu'ils mènent dans le sud du Liban et de leur engagement au service de la paix. Je transmets mes condoléances à toutes les personnes touchées par les échanges de tirs continus, en violation de la cessation des hostilités.

Dans sa résolution 78/305 du 28 juin 2024, l'Assemblée générale a ouvert des crédits de 536,8 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Au 17 juillet 2024, les contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL s'élevaient à 211,8 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 3 445,8 millions de dollars. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024 et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité pour le soutien constant et inébranlable qu'il apporte à la FINUL et aux activités que celle-ci mène dans le cadre de son mandat. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2025.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) António Guterres